

Changement de priorité pour le droit aux allocations familiales

Qui doit demander les allocations familiales ?

C'est, dans cet **ordre** (art. 64 des lois sur les allocations familiales) :

- 1° le père de l'enfant
 - 2° la mère
 - 3° le beau-père
 - 4° la belle-mère
 - 5° la plus âgée des personnes suivantes : le (la) partenaire qui cohabite avec un des parents, un des grands-parents, un oncle ou une tante (lorsqu'ils font partie du ménage)
 - 6° un (demi-)frère ou une (demi-)sœur de l'enfant
- Les parents adoptifs ont les mêmes droits que les parents.

Cet ordre peut-il être modifié ?

Oui, selon l'article 66 des mêmes lois, celui qui a la priorité peut céder son droit à une autre personne, lorsque c'est **plus avantageux pour l'enfant**. Par exemple, pour recevoir un taux plus élevé ou pour que la même caisse paie les allocations familiales pour tous les enfants du ménage.

Si celui qui est prioritaire ne veut pas céder son droit, la caisse d'allocations familiales peut demander au ministre des Affaires sociales de modifier la priorité.

Dans l'intérêt de l'enfant, vous-même pouvez toujours demander directement au ministre des Affaires sociales de décider qui ouvre le droit aux allocations familiales.

A qui peut-on céder son droit prioritaire ?

- Si le père, la mère et/ou le (la) partenaire du père/de la mère font partie du ménage de l'enfant : seulement à l'un d'entre eux.
- S'ils ne font pas partie du ménage de l'enfant ou ne peuvent ouvrir un droit aux allocations familiales : à quelqu'un d'autre qui fait partie de ce ménage.

Lorsque les parents sont remariés, leurs conjoints ont les mêmes droits qu'eux.

Un travailleur indépendant qui a la priorité ne peut cependant pas céder son droit à un salarié !

Pour quelle période peut-on céder son droit prioritaire ?

- pour le **futur**,
- pour le **passé**, si des allocations familiales plus élevées peuvent être payées.

La caisse d'allocations familiales vérifie pour vous ce qui est le plus avantageux et indique la période sur le formulaire.

Qui reçoit alors les allocations familiales ?

Rien ne change, c'est la même personne qu'aujourd'hui. Ce sera généralement la mère.

Exemples

- Luc et Anne vivent ensemble et ont un enfant. Luc perçoit des allocations de chômage. Anne est invalide. Le revenu mensuel du ménage ne dépasse pas le maximum autorisé. Si Luc cède sa priorité à Anne, elle reçoit des allocations familiales plus élevées, parce que le supplément pour les invalides est plus élevé que celui des chômeurs.
- Alain et son fils Kevin (8 ans) vont habiter avec Linda et sa fille Laura (6 ans). Les allocations familiales de Kevin sont payées à Alain par la caisse A, celles de Laura sont payées à Linda par la caisse B. S'ils préfèrent que les allocations familiales leur soient payées par le même organisme, Luc peut céder son droit à Linda ou inversement.

D'autres questions ?

Prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales ou avec l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, rue de Trèves 70, 1000 Bruxelles, téléphone 02-237 23 40.